



Berne, le 31 mars 2011

Destinataires:

les partis politiques

les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

les associations faîtières de l'économie

les milieux intéressés

Ouverture de la procédure de consultation

Modification de la loi sur la vignette autoroutière dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

Mesdames, Messieurs,

Le 30 mars 2011, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de lancer en collaboration avec le DFF une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés.

Nous vous prions de nous faire part de votre position d'ici au **8 juillet 2011**.

En 1960, les Chambres fédérales ont défini les liaisons routières d'importance nationale dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11). Dans le cadre de l'élaboration du plan sectoriel des transports, le Conseil fédéral a procédé à une révision intégrale de cet arrêté. Des liaisons routières d'une longueur de quelque 400 kilomètres doivent maintenant être ajoutées au réseau des routes nationales. Il s'agit dans une très large mesure de liaisons routières qui existent déjà.

L'adjonction de ces routes entraînera pour la Confédération des coûts supplémentaires d'exploitation, d'entretien et d'aménagement de quelque 305 millions de francs par an. Cependant, compte tenu des impasses qui menacent le financement des infrastructures routières, le Conseil fédéral a stipulé dès le début que cette extension du réseau des routes nationales doit être réalisée sans aucune incidence sur le financement spécial «Circulation routière» (FSCR), cette neutralité budgétaire devant être atteinte soit par un report des coûts sur les cantons, soit par une augmentation correspondante des recettes.

La procédure de consultation concernant l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales a eu lieu du 2 juillet au 15 octobre 2008. Ce projet prévoyait la compensation intégrale des charges d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des tronçons changeant de statut par les cantons qui les cèdent à la Confédération. Dans leur majorité, les milieux consultés se sont prononcés en faveur de l'adaptation proposée pour cet arrêté fédéral. Par contre, la plupart des cantons ont résolument rejeté la solution compensatoire proposée. Des représentants de la Confédération et des cantons se sont finalement mis d'accord sur un modèle de compensation partielle,



dont la mise en œuvre a fait l'objet d'une procédure d'audition en été 2010. A la suite de cette procédure d'audition, le Conseil fédéral a réexaminé la question de la compensation et a fixé le montant de cette dernière à 30 millions de francs. La question du financement des coûts supplémentaires assumés par la Confédération, soit quelque 275 millions de francs, restait ouverte.

La vignette autoroutière donne le droit d'utiliser les routes nationales de première et deuxième classe. L'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales aura pour effet d'allonger ce réseau de quelque 400 kilomètres; certains de ces tronçons auront le statut de routes nationales de première ou deuxième classe dès l'entrée en vigueur de cet arrêté. Compte tenu des aménagements déjà planifiés par les cantons, la part des tronçons ayant ce statut dès l'entrée en vigueur de l'arrêté va encore augmenter. Le 19 janvier 2011, le Conseil fédéral a par conséquent décidé que les coûts supplémentaires incombant à la Confédération doivent être financés par une augmentation de la vignette autoroutière. Une vignette de courte durée doit être introduite au moment de l'augmentation du prix de la vignette. Cependant, le Conseil fédéral n'entend pas encaisser des ressources supplémentaires à titre de réserve; il veut au contraire attendre que celles-ci soient indispensables au vu de l'évolution du FSCR. Il propose par conséquent une réglementation selon laquelle l'augmentation du prix de la vignette n'entrera en vigueur que lorsque la provision de ressources affectées du FSCR passera en dessous d'un montant d'un milliard de francs.

Etant donné que la question d'une augmentation du prix de la vignette autoroutière n'était pas abordée dans le cadre de la procédure de consultation menée du 2 juillet au 15 octobre 2008 au sujet de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, le Conseil fédéral mène pour cette partie du message, par le biais du rapport explicatif ci-joint, une procédure de consultation supplémentaire conforme aux dispositions de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la consultation (RS 172.061; LCo).

Nous vous soumettons par conséquent en annexe une modification de la loi du 19 mars 2010 sur la vignette autoroutière (FF 2010 1907), loi qui n'a pas encore été mise en vigueur. Le Conseil fédéral a l'intention de mettre cette loi en vigueur le 1^{er} décembre 2011. Des exemplaires supplémentaires du projet peuvent être téléchargés sous <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous saurions gré de structurer vos prises de position conformément au catalogue de questions. A cette fin, nous vous prions de bien vouloir vous procurer le questionnaire disponible sous forme de formulaire Word à l'adresse ci-dessus et le traiter par ordinateur.

Etant donné que la loi sur la vignette autoroutière relève fondamentalement de la compétence du Département fédéral des finances, nous vous prions de bien vouloir transmettre votre prise de position à l'adresse suivante:

Direction générale des douanes, section Véhicules et redevances sur le trafic routier, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne

zentrale.ozd-fahrzeuge@ezv.admin.ch



Sont à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires:

Questions relatives à la modification de la loi sur la vignette autoroutière:

D: M. Michael Hofer (michael.hofer@ezv.admin.ch, tél. 031 324 56 52) et

F: M. Philippe Flückiger (philippe.flueckiger@ezv.admin.ch, tél. 031 322 66 93).

Questions relatives à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales:

M. Erwin Wieland (vice-directeur, chef de la division Réseaux routiers, erwin.wieland@astra.admin.ch, tél. 031 325 61 59) et

M. Jean-Luc Poffet (responsable du domaine Planification des réseaux, jean-luc.poffet@astra.admin.ch, tél. 031 323 27 94).

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (F)
- Liste des destinataires (F)
- Questionnaire (F)